



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 2 mai 2019

Dérogation épandage de fumier sur maïs jusqu'au 14 mai inclus sur la zone Nord du département

Les conditions climatiques de ce début de printemps (températures peu élevées fin mars et pluviométrie importante début avril) ont des conséquences sur l'activité agricole, particulièrement sur le Nord du département.

Ainsi, la pousse de l'herbe a été ralentie et les travaux d'ensilage préalables à la mise en place de semis de maïs retardés.

En conséquence, le préfet du Finistère, Pascal LELARGE, prolonge de façon exceptionnelle jusqu'au 14 mai prochain la possibilité d'épandage d'effluent de type I (fumiers, sauf ceux de volailles) sur les cultures de maïs, sur la partie Nord du département (zone II : carte ci-joint).

L'interdiction d'épandage les dimanches et jours fériés est maintenue pendant cette période.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

www.finistere.gouv.fr



@Prefet29



Préfet du Finistère